



Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

Actes d'État civil

Recherche d'Extrait d'Acte de Décès

Un parent d'une personne décédée en Haïti peut se procurer un Extrait d'Acte de décès en faisant une demande au Consulat. Celui-ci acheminera la requête à la Direction des Archives Nationales d'Haïti.

Pièces requises

- 1.- Une photocopie de l'acte de naissance du défunt, de la défunte;
- 2.- Acte de mariage ou certificat de mariage religieux, si marié (e);
- 3.- Passeport valide du (de la) requérant (e);
- 4.- Carte d'Assurance-maladie du Québec du (de la) requérant (e);
- 5.- Carte d'identité haïtienne du (de la) requérant (e), s'il y a lieu.

Procédures

- 1.- Se présenter au Consulat, muni (e) des pièces requises;
- 2.- Remplir et signer le formulaire de «Demande de Recherche d'Extrait d'Acte de décès aux Archives Nationales d'Haïti».
- 3.- Déposer la demande ainsi que les documents pour photocopie;
- 4.- Payer les frais exigés;
- 5.- Recevoir un reçu et les documents originaux.

N.B. : Le Consulat achemine la demande à la Direction des Archives Nationales d'Haïti. Dès réception de la réponse de celle-ci, il expédie au requérant le document officiel y relatif qu'il soit positif ou négatif.

Frais

Un mandat bancaire ou postal de cent dollars américains (**\$100.00 USD**) émis au nom du Consulat Général d'Haïti à Montréal.

Délai

La période d'attente est d'environ six (6) mois. En cas de changement d'adresse, communiquer la nouvelle adresse à la Section des Affaires Consulaires.